

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 13 juin 2024**

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M.  
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET  
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés** :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie**

**Délibération n° 2024.071**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA  
CCMG ET GMDS RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION  
ESTIVALE ET LE FINANCEMENT DE LA TÉLÉCABINE DE MORILLON**

Considérant qu'afin de mettre en œuvre sa politique de maintien de l'attractivité de sa station et de diversification des activités touristiques sur son territoire, la Commune de Morillon souhaite mettre en exploitation la télécabine de Morillon pendant la période estivale ;

Considérant que l'objectif de cette ouverture est d'améliorer l'accessibilité pour les résidents et les touristes aux différentes parties du territoire (chef-lieu/fond de vallée, station de Morillon 1100, domaine d'altitude) tout en offrant une alternative aux véhicules particuliers en matière de mobilité ;

Considérant que, parallèlement, dans le cadre de l'exercice de sa compétence déléguée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière de transport collectif, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) souhaite poursuivre le développement de l'offre en matière d'écomobilité dans la vallée ;

Considérant que, sur cette base, la CCMG a fait le choix de ne pas mettre en place de navettes saisonnières de transport collectif par la route lorsqu'une possibilité de transport collectif par câble existe. Cette situation se présente notamment entre le chef-lieu de Morillon et la station de Morillon 1100 – les Esserts ;

Considérant que, dans ce contexte, le projet de mise en exploitation de la télécabine de Morillon est une opportunité d'étendre le réseau de transport collectif sur le territoire en vue de favoriser le report modal, et qu'à ce titre, une tarification identique à celle en vigueur pour le réseau de navettes en période estivale s'appliquera pour l'usage de la télécabine de Morillon ;

Considérant que l'exploitation de la télécabine de Morillon a été confiée à la société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et de son domaine skiable conclue avec la Commune de Morillon le 8 juillet 2016 ;

Conformément à l'article 3.3 du cahier des charges de cette convention, il est prévu que les parties se concertent afin de définir les conditions économiques d'exploitation en cas de volonté par la Commune d'ouvrir un appareil supplémentaire pendant la période estivale, et particulier de la télécabine ;

Considérant que l'objet de la convention est de définir les modalités d'exploitation et de financement de la télécabine de Morillon pendant la période estivale dans le cadre de l'organisation d'un service de transport collectif intermodal à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre ;

Considérant que, dans ce cadre, il est prévu une ouverture de la télécabine du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, tous les jours en continu de 9h00 à 18h00 (dernière montée/descente à 17h45) ;

Considérant que cela représente un coût global d'exploitation estimé par GMDS à 76 041,00 € HT, soit 91 249,20 € TTC pour toute la période, financé de la manière suivante :

- Un montant de 20 000,00 € par la CCMG,
- Le solde, soit le montant maximum de 71 249,20 €, par la Commune ;

Considérant que les titres de transport à destination des piétons donnant accès la télécabine seront de deux types :

- Ceux mis en œuvre dans le cadre du service de transport collectif saisonnier (navettes estivales) par la CCMG (forfait journée, carte 10 passages et abonnement saison), qu'ils soient acquis auprès de la CCMG, des transporteurs ou de GMDS ;
- Ceux mis en œuvre par la Commune et son délégataire dans le cadre du service d'exploitation des remontées mécaniques de Morillon, en combinaison avec le télésiège du Sairon et les autres remontées du Grand Massif ouvertes en période estivale, donnant accès au domaine d'altitude (forfait un aller/retour, forfait journée, cartes 5 et 15 passages, abonnement), qui sont acquis auprès de GMDS ;

Concernant les usagers utilisant des cycles ou tout engin assimilé, seuls les titres de transport délivrés dans le cadre du service des remontées mécaniques seront valables pour utiliser la télécabine ;

Considérant, par ailleurs, que le projet de convention prévoit que la société GMDS puisse vendre directement des forfaits journées à 2,00 € par personne aux points de vente de la télécabine de Morillon, forfaits pouvant être utilisés pour la télécabine et les navettes saisonnières sur tout le territoire de la CCMG, le montant des recettes encaissées par GMDS tiré de la vente de ces forfaits devant venir en déduction de la contribution financière de la Commune ;

Considérant que cette convention est prévue pour trois saisons estivales à compter de l'été 2024, reconductible une fois pour la même durée et que, dans ce contexte, des clauses d'actualisation des coûts et des participations, ainsi que des révisions en cas d'aléas, sont prévues dans la convention ;

Considérant, enfin, que cette convention pour être résiliée par chacune des parties pour quelque motif que ce soit avant le 1<sup>er</sup> février de l'année concernée ;

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 29 avril et du 10 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la société Grand Massif Domaines Skiables relative à l'organisation de l'exploitation estivale et au financement de la télécabine de Morillon ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le



ID : 074-217401900-20240613-DELIB2024\_71-DE